

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Articles L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°060 / 2014 DU 19 MARS 2014

**FIXANT LE CALENDRIER DE LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES
DANS LES EAUX MARITIMES DU RESSORT DES QUARTIERS MARITIMES DU MORBIHAN**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération "COQUILLES SAINT-JACQUES-AY/VA-2010-A" DU 2 AVRIL 2010 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux maritimes du ressort des quartiers maritimes d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération du Comité régional n°2013-004 « COQUILLES SAINT-JACQUES-AY/VA-2013/2014 –B » du 05 avril 2013 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux maritimes du ressort des quartiers maritimes d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération "COQUILLES SAINT-JACQUES-LO -2011-A" DU 30 SEPTEMBRE 2011 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les courreaux de l'île de Groix –Lorient ;
- VU la délibération du Comité Régional n°2013-010 "COQUILLES SAINT-JACQUES-LO côtier-2013/2014-B" du 27 avril 2012 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les courreaux de l'île de Groix –Gisement côtier.
- VU l'avis du CDPMEM du Morbihan 19 mars 2014.

Considérant la nécessité de gérer et d'encadrer de manière responsable la pêche des coquilles Saint-Jacques des gisements classés du Morbihan,

Considérant les analyses sanitaires effectuées sur les différents secteurs de pêche,

DECIDE

Article 1 – Dates d'ouverture

Pour la campagne 2013/2014, la date d'ouverture de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur le gisement du ressort des quartiers maritimes d'Auray/Vannes est fixée au lundi 28 octobre 2013 selon les modalités de l'article 2 de la présente décision. La date de fermeture est fixée au mercredi 14 mai 2014 à minuit.

Pour la campagne 2013/2014, la date d'ouverture de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur le gisement du ressort du quartier maritime de Lorient dans les courreaux de l'île de Groix est fixée au lundi 2 décembre 2013 selon les modalités de l'article 2 de la présente décision. La date de fermeture est fixée au mercredi 14 mai 2014 à minuit.

Article 2 – Calendriers et horaires selon les secteurs de pêche

| Gisements | Zones | Nombre de jours | Horaires | Dates de pêche |
|--------------------|-------|-----------------|----------|---|
| AURAY/VANNES | C | 10 | 9h-15h | Mai : 1-2-5-6-7-8-9-12-13-14 |
| | D1 | 16 | 9h-15h | Mars : 3-4-5-6-10-11-12-13-17-18-19-20-24-25-26-27 |
| | D2 | 16 | 9h-15h | Février : 3-4-5-6-10-11-12-13-17-18-19-20-24-25-26-27 Mars : 24-25-26-27 |
| | E | 22 | 9h-15h | Avril : 1-2-3-4-7-8-9-10-11-14-15-16-17-18-21-22-23-24-25-28-29-30 |
| Courreaux de Groix | | | 8h-16h | Du lundi au vendredi Du 2 décembre 2013 au 14 mai 2014 inclus |

Article 3 – Rattrapage

Pour les zones A1, A2 et B2, les journées perdues pour cause de mauvais temps peuvent faire l'objet d'un rattrapage. Pour pouvoir être inscrits au rattrapage, les navires ne pouvant pas aller en pêche les jours prévus dans le calendrier doivent se signaler au CDPMEM 56 par écrit (fax ou mail) avant l'heure de fin de pêche. Les navires qui se sont signalés ne doivent pas avoir pratiqué une autre activité de pêche pendant le créneau horaire prévu pour la pêche des coquilles.

Le rattrapage est effectué le mercredi de la semaine suivante quelque soit le nombre de jours non travaillés la semaine concernée. En cas de mauvais temps le jour de rattrapage, la journée de rattrapage n'est pas reportée.

Article 4 – Dispositions diverses

La présente décision abroge et remplace la décision n°146/2013 du 28 novembre 2013.

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président
Oliver LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président de la Commission Coquillages



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES